

Réunion Conseil Municipal du mardi 29 novembre 2022

Compte-rendu simplifié

Présences : DAVID Martine, FLAMENT Jean Paul, FOISSOTTE Marc, GEORGEON Denis, JACQUES Myriam, LANDRY Michel, LAUBEPIN Véronique, MAGNIN Bernard, MARINONI Catherine, MARTIN Gérard, PANNAUX Patrice, PIOTELAT Pierre, ZABOTTI Chantal et CHAUCHEFOIN Gérard.

Bon pour pouvoir : DESMARE Arnaud à CHAUCHEFOIN Gérard.

Absence excusée : RAS

Approbation du dernier CR : Approuvé

Hommage à Charles BERTHET



1 - Délibérations :

Précision liée à la mise en place de la loi 3DS : les votes des délibérations deviennent nominatifs.

11- Taxe d'aménagement 2024

Les modalités juridiques de la taxe d'aménagement sont actuellement codifiées aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Cependant, la loi de finances a prévu le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). En conséquence, l'ordonnance du 14 juin dernier abroge à compter du 1^{er} janvier 2023 les dispositions relatives au partage de la taxe dans le Code de l'urbanisme et les inscrit à la même date au sein du Code général des impôts.

Dans le cadre de la réforme, des délibérations concordantes doivent être prises par l'organe délibérant de l'agglomération et du conseil municipal des communes membres, pour fixer les modalités de partage.

Les communes et leur EPCI sont libres de déterminer leurs règles objectives de partage de la taxe. Ce partage se fait en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun.

Hors **zones d'activités**, il a été convenu d'un commun accord qu'il n'y aura pas de reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'agglomération, compte tenu du fait que sur certaines communes l'EPCI ne dispose ou ne finance aucun équipement public ou que sur d'autres la charge des équipements publics est moindre.

Par ailleurs, étant donné le calendrier restreint imposé par cette réforme et notamment la date butoir du 31 décembre 2022 pour délibérer sur le sujet, l'agglomération engagera une réflexion sur le partage de la taxe d'aménagement pour l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de non reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Vote : 15 Pour : 13 Contre : Abstention : 2
Abstentions : FOISSOTTE Marc et PANNAUX Patrice

12 - Coût lié à la fourniture d'électricité : Eclairage public

Monsieur le Maire redonne lecture des informations partagées sur ce même sujet lors du dernier conseil municipal.

Positions d'autres collectivités



Pollution lumineuse

Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)

L'article 41 de la loi, codifié à l'article L.583-1 du code de l'environnement précise les 3 raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières :

- Sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes,
- Entraînent un gaspillage énergétique
- Empêchent l'observation du ciel nocturne (proximité de sites d'observation).

Comme le prévoit l'article L.583-2 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour s'assurer du respect de ces dispositions est d'une manière générale le maire, sauf en ce qui concerne l'éclairage des bâtiments communaux pour lesquels la compétence échoit au préfet.

La loi biodiversité

Les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation (L.110-1 du code de l'environnement). Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne. (L.110-2 du code de l'environnement).

La solidarité

RTE a confirmé les retards dans la remise en route des réacteurs nucléaires en maintenance. En cas de délestages, particuliers mais aussi PME seraient inévitablement concernés. Explications.

Faut-il se préparer à des coupures de courant en janvier en France ? Ce scénario est malheureusement de plus en plus probable. Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE a en effet admis, vendredi 18 novembre, qu'il existait désormais un risque "élevé" de tensions sur le réseau électrique français en janvier 2023. En cause, le redémarrage, plus lent que prévu, de réacteurs nucléaires EDF à l'arrêt.

Après avoir exposé les différentes thématiques liées à la fourniture et au coût de l'énergie électrique, Monsieur le Maire propose la prise d'une délibération formulée comme ci-dessous :

Proposition de délibération :

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 15 décembre 2022.

« Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population (site Internet, Intramuros, gazette, presse locale). En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population ».

Vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

13 - Amélioration énergétique Salle des Fêtes : Prévisions travaux sur SAS d'entrée.

Rappel d'un point d'amélioration identifié par l'audit SOCODER.

Monsieur le Maire présente l'offre de l'entreprise ALUFERM reprenant pour partie les propositions du cabinet d'études SOCODER (**entrée principale SdF uniquement + renforcement étanchéité**).

Le montant des travaux proposés s'élèverait à **8 750.95€**

Une réflexion technique plus « poussée » doit encore avoir lieu avant de statuer sur la teneur des travaux pour la façade « opposée » Entrée/Sortie côté rue des Vergers.

Vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

14 - Limites d'agglomérations conjointes DOLE - CRISSEY

Délibération à prendre dans le cadre du RPLi (Règlement Local de Publicité).

Point retiré de l'ordre du jour en raison de l'absence de données de la part des Services Techniques de la ville de DOLE.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

15 - Chaucidou rue du Boichot

Point évoqué lors du CM du 20 septembre 2022

Monsieur le Maire fait état d'une information partagée avec les services techniques de la ville de DOLE relative à un projet de mise en place d'une chaucidou reliant la sortie de la voie douce, rue du Boichot à la rue de Montciel pour atteindre la rue de la Proie (itinéraire emprunté notamment par les élèves du collège Ledoux).

Il s'avère qu'un petit linéaire du projet dolois transite par le territoire crisseyois et demande un aménagement routier (signalétique et marquage au sol).



En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, de valider les devis proposés par le entreprises Signaux GIROD et T1

Devis Signaux Girod : 351.62€

T1 (marquage routier) : 418€

Vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2 - Communications :

21- Présentation site Internet :

De nombreuses évolutions dans la mise à disposition des informations (en densité et en temps réel).

[Commune de Crissey \(crissey-jura.fr\)](http://commune.de.crissey-jura.fr)

Commentaires sur l'application Intramuros. L'application est régulièrement mise à jour par Arnaud DESMARE. Par ailleurs, de informations « pratiques » sont également partagées.

Avec le développement de ces deux outils, la commune dispose aujourd'hui de moyens de communication performants.

22 - Fibre optique : informations et désinformations ORANGE

Monsieur le Maire évoque des informations pour le moins contradictoires de la part des services ORANGE. Par exemple, réception d'un [mail le 22 novembre](#) :

La Fibre se rapproche de chez vous.

Elle est dorénavant présente dans votre quartier.

Dans un délai compris entre 12 et 18 mois⁽¹⁾, elle sera raccordée dans votre rue.

Nous ne manquerons pas de vous informer de la progression des travaux.



Et Appel sur [téléphone portable le 23 novembre](#) pour proposer un raccordement immédiat ? Informations contradictoires qui « polluent » la réflexion des habitants de la commune.

23- Attribution logements locatifs : Réunion de la CAL du 20 octobre

Etat des lieux et remise des clés logement N°14B réalisés le 24 novembre (1 couple et 2 enfants).
Etat des lieux et remise des clés logement N°14A prévus le 30 novembre (1 mère de famille et deux enfants).

Référentiel des locations (création d'une base documentaire importante) : Guide du locataire et règlement, Etat des lieux (documenté par de nombreuses photos), Bail et caution.

Etat des travaux : demeurent 4 réserves mineures.

Présentation du Suivi financier.

Malgré les aléas dus à la crise économique, le reste à charge financier pour la commune se situe dans la moyenne des prévisions établies au lancement du projet.

24 - Retours sur Assemblée 2022 des correspondants défense du Jura

Catherine **MARINONI** a représenté la commune à cette assemblée générale (Champagnole).

[Voir CR en pièce jointe au courriel de diffusion.](#)

L'actualité défense

- Le parcours de citoyenneté
- Les droits des anciens combattants
- Le recrutement des militaires
- Le service national universel
- Les plans communaux de sauvegarde (PCS)

25 - CAGD : Accueil des enfants pause méridienne

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Nathalie JEANNET du 18 novembre

Nous nous permettons de revenir vers vous suite à la conférence des Maires du 27 octobre dernier au cours de laquelle nous vous avons fait part des difficultés croissantes rencontrées par le service enfance jeunesse sur le temps de pause méridienne au regard du nombre d'enfants accueillis et des locaux dédiés à la restauration scolaire.

En effet, bien que le nombre d'enfants scolarisés sur le territoire soit en baisse, les effectifs en périscolaire et notamment sur le temps de pause méridienne ne cessent d'augmenter. À titre d'exemple, à la rentrée scolaire de novembre nous comptons 300 enfants de plus le midi qu'à la même date l'année dernière.

Cette situation engendre des difficultés de recrutement, de qualification des équipes, d'organisation, d'espaces et d'équipements. Le service enfance-jeunesse a redoublé d'efforts et d'imagination pour accueillir tous les enfants dans de bonnes conditions mais aujourd'hui nous sommes arrivés au bout de l'exercice.

Les modifications de notre règlement intérieur ont permis une meilleure organisation pour le personnel sur des périodes plus longues mais cela ne suffit pas. Les obligations imposées par l'Etat ne favorisent pas la situation actuelle et apportent chaque jour son lot de contraintes supplémentaires.

C'est pourquoi un courrier sera envoyé à tous les usagers dès la semaine prochaine, les informant de nos difficultés pour les encourager à n'utiliser les services périscolaires qu'en fonction de leurs réels besoins.

Nous en appelons à la responsabilité de chacun, pour qu'ensemble nous parvenions à maintenir un service de qualité, indispensable aux familles de vos communes.

Nous avons souhaité vous informer en priorité avant l'envoi du courrier aux parents que vous trouverez en pièce jointe. (ANNEXE 1 du présent CR)

3 - Travaux en cours et à venir

31 - Caméra N°6 Benne à déchets verts (installation reportée en 2023 ?).

Des aléas techniques importants :

- **Création d'un Point De Livraison (PDL) Alimentation en électricité de la caméra** : Offre ENEDIS non proportionnée avec le montant du projet. Recherche d'une solution alternative de la part du Bureau d'études en charge du déploiement du projet.
- **Acheminement des données « images » vers la Mairie** : la situation de la caméra (point bas du village) génère des difficultés de communication. La solution initiale de cheminement (utilisation de nombreux poteaux d'appartenance diverses et variées) ne semble pas réaliste. Une idée émise par le bureau d'étude : utilisation de la fibre optique ?

32 - Chaussée chemin de CHOISEY (travaux de mise en sécurité - financement budget 2023).

Cette chaussée a connu récemment une dégradation importante mettant en cause la sécurité des usagers. Une intervention urgente s'imposait. Sollicitation de l'entreprise **MONTHOLIER** pour une réparation immédiate. Coût des travaux 8 780€ HT (budget 2023).

33 - Parcours randonnée :

Contact O. LORAIN : PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) du Grand DOLE. Sentier thématique. Financement départemental. Balisage conforme aux préconisations du département. Sous la maîtrise CAGD.

En attente des résultats des consultations de Monsieur LORAIN.

Réflexion : la commune de CRISSEY souhaite garder la maîtrise de son projet et l'autonomie dans son développement.

34 - Demande Fonds de concours CAGD 2023

En fonction du programme communal des travaux 2023, le conseil municipal valide une sollicitation du fonds de concours 2023 auprès de la CADG dans le cadre de l'aménagement de l'espace Mairie (2^{ème} partie - complément aux récents travaux liés à la création des logements locatifs).

35 - Travaux SDB locatif (en attente intervention BONNIN).

Remplacement d'une baignoire HS. Reprise carrelage (même intervention que celle précédemment réalisée dans un autre locatif).

36 - Voie Grévy : pose d'une vingtaine de nichoirs par DOLE ENVIRONNEMENT du 5 au 9 décembre le long du linéaire crisseyois (marquage et positionnement par données GPS).

4 - Points divers :

41 -Etat des lieux Salle des Fêtes :

Fichier des permanences (à mettre éventuellement à jour en fonction des locations connues).

Binômes concernés pour la fin d'année 2022 : B5 - B1 - B2

Landry Michel	Zabotti Chantal
Chauchefoin Gérard	Marinoni Catherine
Flament Jean Paul	David Martine

Arnaud **DESMARE** et Myriam **JACQUES** déclarent vouloir se retirer de la liste des volontaires et en conséquence ne souhaitent pas participer aux « permanences ».

Marc **FOISSOTTE** avait déjà fait part de sa décision de non-participation.

Le binôme B3 sera retiré du fichier. Les autres binômes restent dénommés à l'identique.

Actions Michel **LANDRY**.

42 - Animations :

- Repas des Aînés le **11 décembre (cadeaux doyenne - doyen)**.

Véronique **LAUBEPIN** rappelle les différentes étapes de l'animation ainsi que les rendez-vous préparatoires.

- **Concerts dans le Grand DOLE**, demandez le programme.

Point présenté dans le CR du Conseil Municipal du 22 juin 2022. Pour rappel :

Monsieur le Maire soumet au vote des membres présents le choix d'un concert tel que présenté dans la notice émise par le conservatoire.

Chaque votant dispose de 10 points à répartir selon ses choix.

Résultat du vote :

Parfum Tzigane Ame Slave :	25 pts
Les préludes de Chopin :	10 pts
Musiques et Couleurs :	0 pts
Les Anches galantes :	0 pts
Journeyman :	50 pts
Jazz in love :	55 pts

En conséquence, Monsieur le Maire prendra contact avec le secrétariat du Conservatoire pour la mise en place du concert JAZZ IN LOVE (période ciblée, à proximité de la Saint Valentin).

Points d'organisation évoqués : tables rondes, vente de boissons et autres pâtisseries (ambiance cabaret ?).

44 - Autres points ...

- Distribution des colis de Noël
- Vœux du Maire le jeudi 12 janvier 2023 à 18h30

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités et après avoir réalisé un dernier tour de table, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Dole, le 17 novembre 2022

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Le service enfance jeunesse connaît une nouvelle vague de hausse de la fréquentation des enfants sur le temps de pause méridienne sur l'ensemble des structures du Grand Dole.

Comme partout sur le territoire national nous rencontrons des difficultés à recruter du personnel sur ce temps du midi au regard du faible nombre d'heures sur ces postes à temps partiel et du niveau de qualification des agents que nous impose l'Etat. Même si le nouveau règlement mis en place dès cette rentrée nous a permis d'avoir plus de visibilité sur les besoins en personnel et ainsi proposer des contrats de travail sur de plus longues périodes, cela ne suffit pas.

Cette augmentation des effectifs engendre aussi une problématique sur les espaces dédiés à la restauration scolaire.

Le service travaille chaque jour pour optimiser la place dans chaque structure, mais aujourd'hui toutes les solutions semblent avoir été mises en œuvre. En effet, un double service est systématiquement mis en place dès lors que les horaires le permettent et les Maires partagent leurs locaux afin d'accueillir tous les enfants.

Malheureusement malgré les efforts de chacun, nous faisons face à une telle augmentation que la question se pose de limiter l'accès à ce temps périscolaire de la pause méridienne.

Nous savons combien les parents ont besoin de ce service mais pour autant il en va de la responsabilité de chacun de prendre en compte toutes ces problématiques si l'on veut éviter une telle décision.

C'est pourquoi, il est demandé à chaque famille d'anticiper ses réservations au plus près de ses réels besoins. Nous souhaitons que l'ensemble des enfants accueillis puisse bénéficier d'un temps de pause de qualité, dans des conditions de sécurité, d'hygiène et de pédagogie que nous estimons primordiales.

Si toutefois la fréquentation devait continuer d'augmenter, nous serions contraints de fixer des capacités en pause méridienne pour chacun des accueils de loisirs périscolaires du territoire.

Nous savons compter sur vous pour qu'ensemble ce service de la pause méridienne reste le plus agréable pour tous, et nous ne doutons pas de votre compréhension.

Pour le Président,
La vice-présidente en charge de l'Enfance Jeunesse



Nathalie JEANNET



GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

PLACE DE L'EUROPE
39100 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 39 78 40

info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr